



Convention des Nations Unies contre le trafic illicite
de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

RENSEIGNEMENTS ANNUELS SUR LES SUBSTANCES FRÉQUEMMENT UTILISÉES DANS LA FABRICATION ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES*

RÉFÉRENCES

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes de 1988 : article 12, paragraphe 12

Résolution 1995/20 du Conseil économique et social

Pays ou territoire :		Date :	
Nom et adresse de l'autorité compétente (pour l'application de l'article 12 de la Convention de 1988) qui a rempli le présent formulaire :			
Titre ou fonction :		Numéro de télécopie :	
Nom du responsable :		Adresse électronique :	
Numéro(s) de téléphone :		Signature :	
Ces renseignements se rapportent à l'année 20_____			

Veillez remplir avec soin et de manière claire le formulaire, y compris la présente page et la suivante.

*Merci d'utiliser si possible la version Microsoft Excel du présent formulaire,
disponible sur le site Web de l'OICS*.*

*Le formulaire devra être rempli dès que possible et communiqué, en un seul exemplaire, avant
le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte,
à l'adresse ci-dessous :*

Organe international de contrôle des stupéfiants
Centre international de Vienne
B.P. 500
1400 Vienne (Autriche)
Adresse électronique : incb.precursors@un.org
Téléphone : (+43-1) 26060-4174
Télécopie : (+43-1) 26060-5930
Site Web : <http://www.incb.org>

* Ce formulaire est aussi disponible aux formats MS Word, Excel et Adobe Acrobat (pdf), sur le site Web de l'OICS :
http://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red_Forms/form_d.html.



Formulaire D

Informations relatives à la portée et au format des données fournies dans le formulaire

Le présent formulaire regroupe des informations reçues de tous les services compétents* (veuillez cocher les cases voulues; si vous cochez NON, veuillez fournir des explications dans l'espace réservé aux remarques ci-après) :

Police	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Douanes	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autorités de réglementation	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Autres (si vous cochez oui, veuillez préciser)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Le présent formulaire regroupe (le cas échéant) les informations reçues de tous les territoires, départements d'outre-mer, régions administratives spéciales, etc. :

OUI NON (si vous cochez NON, veuillez fournir des explications dans l'espace réservé aux remarques ci-après)

Il est recommandé de ne pas employer de séparateur dans les nombres exprimant des quantités (voir aussi le point 4 des instructions ci-après). Si leur emploi est inévitable, veuillez préciser la signification des points et virgules. Veuillez choisir à chaque fois soit le point, soit la virgule :

Les milliers sont séparés par : un point ou par : une virgule (veuillez cocher l'une ou l'autre case)
Les décimales sont séparées par : un point ou par : une virgule (veuillez cocher l'une ou l'autre case)

Les données relatives au commerce licite fournies dans le présent formulaire seront traitées CONFIDENTIELLEMENT. Veuillez confirmer (cocher) :

Les données relatives au commerce (deuxième partie) doivent être traitées CONFIDENTIELLEMENT : OUI NON

* Voir aussi la troisième partie ci-après.

REMARQUES

Veuillez inclure tous renseignements propres à faciliter la compréhension des statistiques fournies. Veuillez aussi décrire brièvement la situation en matière de détournement, tentatives de détournement, saisies et trafic de substances inscrites aux Tableaux I ou II et de toute autre substance qui n'y est pas inscrite, lorsque celles-ci étaient destinées à un usage illicite, sur votre territoire pendant l'année considérée. Veuillez également donner un bref aperçu de toute autre tendance notable ou menace nouvelle.

Veuillez joindre, si nécessaire, tout rapport national pertinent.

Veuillez ajouter des feuillets supplémentaires si nécessaire.

INSTRUCTIONS

(à lire attentivement avant de remplir le formulaire)

1. Le formulaire D se compose de trois parties :

Première partie : Renseignements annuels sur les saisies de substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de substances non placées sous contrôle qui ne sont pas inscrites aux Tableaux I ou II ; et renseignements sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite, les envois stoppés et les vols dont ces substances ont fait l'objet.

Deuxième partie : Renseignements annuels sur les importations, les exportations et les utilisations et besoins licites de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

Troisième partie : Autorités nationales compétentes habilitées à réglementer les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou à leur appliquer des mesures de contrôle national, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

2. Le formulaire D doit être rempli par l'autorité compétente pour l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et renvoyé en un seul exemplaire regroupant l'ensemble des informations communiquées par tous les organismes concernés du pays ou territoire en question. Le formulaire D doit être soumis à l'OICS avant le 30 avril et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle les renseignements annuels se rapportent. Tout rapport national pertinent doit être joint, si nécessaire.

3. Tous les précurseurs et substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international sont énumérés à l'annexe du formulaire D (la « Liste rouge »), que l'OICS distribue chaque année aux gouvernements et qui est disponible à l'adresse : http://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red_Forms/red-list.html. Les substances non inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988 mais pour lesquelles on dispose d'informations solides indiquant qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite de drogues figurent sur la *liste de surveillance internationale spéciale limitée*. Cette liste fait elle-même partie de la *Documentation relative au contrôle des précurseurs*, que les organes de réglementation et les services de détection et de répression compétents peuvent consulter sur la page Web sécurisée de l'OICS (<https://www.incb.org/incb/fr/precursors/cna.html>) ou sur demande.

4. Les statistiques consignées dans le formulaire doivent être exprimées dans l'unité de mesure standard (volume ou poids) indiquée pour chaque substance, ainsi qu'il est expliqué dans l'exemple ci-après. Veuillez inclure également les saisies de substances provenant de votre propre pays et celles de substances d'origine inconnue. Veuillez ne pas utiliser de séparateur pour les milliers (ni , ni .) mais séparer les unités entières des fractions d'unités (décimales) en les indiquant dans les colonnes prévues à cet effet. Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.

Substance	Quantité totale saisie	Saisies par pays d'origine			
		Pays d'origine <small>(nombre de saisies entre parenthèses)</small>		Quantité saisie	
EXEMPLE					
<p>Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités de votre pays ont effectué huit saisies d'anhydride acétique représentant un total de 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) ; dans cinq cas, la substance provenait des deux pays A et B ; dans un cas, elle provenait de votre propre pays ; et dans deux cas, elle était d'origine inconnue. Ces informations doivent se présenter comme suit (veuillez signaler chacune des saisies, de telle sorte que la somme des sous-totaux par pays d'origine corresponde au total général) :</p>					
Anhydride acétique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Nombre de saisies	Litres entiers	Millilitres
	2 500	65	Pays A (3)	1 500	0
			Pays B (2)	500	0
			Pays déclarant (1)	250	0
			Inconnu (2)	250	65
	2 500 litres	65 millilitres = 0,065 litre	Pays d'origine de la substance saisie ()	250 litres	65 millilitres = 0,065 litre

5. Tous les chiffres doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. Concernant les préparations (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient. Au minimum, veuillez préciser lorsqu'un chiffre se rapporte au poids total de la préparation.

Formulaire D

6. Lorsqu'une information n'est pas disponible, veuillez toujours indiquer « non connu » ou « non disponible » dans le champ considéré ; lorsque les quantités sont nulles (autrement dit en cas d'absence de saisies ou d'échanges commerciaux), veuillez toujours indiquer « néant » ou « zéro ». Le cas échéant, précisez si les informations doivent être traitées confidentiellement.

7. Si, au cours de l'année considérée, aucune saisie, importation ou exportation de précurseur ou de substance non placée sous contrôle n'a été effectuée, le formulaire D doit être renvoyé à l'OICS avec une indication claire à cet effet dans l'espace réservé aux remarques, à la page 2.

À noter : des instructions plus spécifiques sont fournies dans différentes parties du présent formulaire.

COEFFICIENTS DE CONVERSION

Pour que l'on puisse comparer valablement les informations recueillies, il importe que toutes les données soient compilées sous une forme standard. Pour simplifier ce travail d'harmonisation, les valeurs doivent être indiquées en grammes ou kilogrammes si la substance est à l'état solide, et en litres si la substance (ou sa forme la plus courante) est à l'état liquide.

Les saisies de solides exprimées en litres ne doivent pas être converties en kilogrammes, car la quantité effective de la substance en solution n'est pas nécessairement connue.

En ce qui concerne les saisies de liquides, les quantités exprimées en kilogrammes doivent être converties en litres à l'aide des coefficients ci-après :

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)*</i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543
Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

* D'après les densités (*The Merck Index*, 11^e éd., Merck and Co., Inc., États-Unis d'Amérique, 1989).

Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$ litres.

CODES DU SYSTÈME HARMONISÉ (SH)

Afin de faciliter l'extraction d'informations des statistiques du commerce, les codes du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes sont indiqués ci-dessous :

<i>Substance*</i>	<i>Code HS</i>	<i>Substance</i>	<i>Code HS</i>
Acétone	2914.11	Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	2932.92
Acide anthranilique	2922.43	Méthyléthylcétone	2914.12
Acide chlorhydrique	2806.10	Noréphédrine	2939.44
Acide lysergique	2939.63	Préparations de noréphédrine (détail)	3004.43
Acide méthylglycidique et ester méthylique de 3,4-MDP-2-P	2932.99	Préparations de noréphédrine (vrac)	3003.43
Acide N-acétylanthranilique	2924.23	Permanganate de potassium	2841.61
Acide phénylacétique	2916.34	N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	2933.39
Acide sulfurique	2807.00	alpha-Phénylacétoacétamide (APAA)	2924.29
Anhydride acétique	2915.24	alpha-Phénylacétoacétonitrile (APAAN)	2926.40
4-Anilino-N-phénéthyl-pipéridine (ANPP)	2933.39	Phényl-1 propanone-2	2914.31
Éphédrine	2939.41	Pipéridine	2933.32
Préparations d'éphédrine (détail)	3004.41	Pipéronal	2932.93
Préparations d'éphédrine (vrac)	3003.41	Pseudoéphédrine	2939.42
Ergométrine	2939.61	Préparations de pseudoéphédrine (détail)	3004.42
Ergotamine	2939.62	Préparations de pseudoéphédrine (vrac)	3003.42
Éther éthylique	2909.11	Safrole	2932.94
Isosafrole	2932.91	Toluène	2902.30

* On peut trouver d'autres noms chimiques, synonymes, noms commerciaux, etc., dans la Liste rouge sur la page Web de l'OICS à l'adresse : https://www.incb.org/incb/fr/precursors/Red_Forms/red-list.html.

Formulaire D

Première partie

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II

Substance ^a	Quantité totale saisie*	Saisies par pays d'origine**						
		Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)		Quantité saisie*				
EXEMPLE								
<p>Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités de votre pays ont effectué huit saisies d'anhydride acétique représentant un total de 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) ; dans cinq cas, la substance provenait des deux pays A et B ; dans un cas, elle provenait de votre propre pays ; et dans deux cas, elle était d'origine inconnue. Ces informations doivent se présenter comme suit (veuillez signaler chacune des saisies, de telle sorte que la somme des sous-totaux par pays d'origine corresponde au total général) :</p>								
Anhydride acétique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers 2 500	Millilitres 65	Nombre de saisies		Litres entiers 1 500	Millilitres 0		
			Pays A	(3)				
			Pays B	(2)				500
			Pays déclarant	(1)				250
			Inconnu	(2)				250
			()					
2 500 litres		65 millilitres = 0,065 litre		Pays d'origine de la substance saisie		250 litres 65 millilitres = 0,065 litre		
Acétone Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)		Litres entiers	Millilitres		
			()					
			()					
			()					
			()					
Acide anthranilique Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)		Kilogrammes entiers	Grammes		
			()					
			()					
			()					
			()					
Acide chlorhydrique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)		Litres entiers	Millilitres		
			()					
			()					
			()					
			()					
Acide lysergique Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de saisies)		Grammes entiers	Milligrammes		
			()					
			()					
			()					
			()					
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») ^c Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)		Kilogrammes entiers	Grammes		
			()					
			()					
			()					
			()					
Acide N-acétylanthranilique Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)		Kilogrammes entiers	Grammes		
			()					
			()					
			()					
			()					

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

Substance ^a	Quantité totale saisie*		Saisies par pays d'origine**		
			Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*	
Acide phénylacétique Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Acide sulfurique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		
Anhydride acétique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		
4-Anilino-N-phénéthyl-pipéridine (ANPP)^b Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Éphédrine (matière première)^a Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Éphédrine (préparations)^a Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Ergométrine Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de saisies)	Grammes entiers	Milligrammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Ergotamine Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Grammes entiers	Milligrammes	Pays (nombre de saisies)	Grammes entiers	Milligrammes
			()		
			()		
			()		
			()		
Éther éthylique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		

Formulaire D

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

Substance ^a	Quantité totale saisie*		Saisies par pays d'origine**		
			Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*	
Isosafrole Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P « PMK glycidate »^c Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Méthyléthylcétone Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Litres entiers	Millilitres	Pays (nombre de saisies)	Litres entiers	Millilitres
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Noréphédrine Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Permanganate de potassium Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)^b Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
alpha- Phénylacétoacétamide (APAA)^c Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays (nombre de saisies)	Kilogrammes entiers	Grammes
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		

SAISIES DE SUBSTANCES DES TABLEAUX I ET II (suite)

Substance ^a	Quantité totale saisie*		Saisies par pays d'origine**		
			Pays d'origine** (nombre de saisies entre parenthèses)	Quantité saisie*	
alpha-Phénylacétoacétonitrile (APAAN)^d Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Phényl-1 propanone-2 Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Pipéridine Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Pipéronal Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Pseudoéphédrine (matière première)^a Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Pseudoéphédrine (préparations)^a Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Safrole^e Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		
Toluène Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays (nombre de saisies)</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>
			()		
			()		
			()		
			()		
			()		

* Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.

** Le pays d'origine est le pays où la substance saisie a été ou est soupçonnée d'avoir été détournée ou fabriquée illicitement. Ce peut, le cas échéant, être votre propre pays. Lorsque le pays d'origine n'est pas connu, veuillez indiquer « inconnu ».

^a Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. Concernant les préparations (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent de préférence se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient.

^b L'inscription de l'ANPP et de la NPP au Tableau I de la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 18 octobre 2017.

Formulaire D

- c L'inscription du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P et de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P de l'APAA au Tableau I de la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 19 novembre 2019.
- d L'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 6 octobre 2014.
- e Comprend le safrole sous forme d'huiles riches en safrole.

* * * * *

Veillez fournir dans le champ ci-après tous renseignements supplémentaires sur les saisies de substances des Tableaux I et II, tels que les numéros de référence du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS) pour les saisies importantes. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.

REMARQUES

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

**SUBSTANCES NON INSCRITES AUX TABLEAUX I OU II
MAIS IDENTIFIÉES COMME AYANT SERVI À LA FABRICATION ILLICITE**

Veillez donner des renseignements détaillés concernant les substances non inscrites aux Tableaux I ou II mais identifiées comme ayant servi ou ayant été destinées à servir à la fabrication illicite de drogues ou de précurseurs. Les renseignements à porter à l'attention de l'OICS pourraient notamment être les suivants :

Veillez remplir un formulaire (tableau) par substance, et poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

<i>NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :</i>				
<i>Quantité totale saisie :</i>	<i>Unité entière</i>	<i>Décimales</i>	<i>Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)</i>	<i>Nombre d'incidents</i>
<i>Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant</i>				
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>				
<i>Droque(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :</i>				
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>				
<i>Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :</i>				

<i>NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :</i>				
<i>Quantité totale saisie :</i>	<i>Unité entière</i>	<i>Décimales</i>	<i>Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)</i>	<i>Nombre d'incidents</i>
<i>Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant</i>				
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>				
<i>Droque(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :</i>				
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>				
<i>Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :</i>				

<i>NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :</i>				
<i>Quantité totale saisie :</i>	<i>Unité entière</i>	<i>Décimales</i>	<i>Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)</i>	<i>Nombre d'incidents</i>
<i>Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant</i>				
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>				
<i>Droque(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :</i>				
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>				
<i>Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :</i>				

Formulaire D

<i>NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :</i>				
<i>Quantité totale saisie :</i>	<i>Unité entière</i>	<i>Décimales</i>	<i>Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)</i>	<i>Nombre d'incidents</i>
<i>Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant</i>				
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>				
<i>Drogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :</i>				
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>				
<i>Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :</i>				

<i>NOM de la SUBSTANCE non inscrite aux Tableaux I ou II :</i>				
<i>Quantité totale saisie :</i>	<i>Unité entière</i>	<i>Décimales</i>	<i>Unité de mesure (kg, l, ml, etc.)</i>	<i>Nombre d'incidents</i>
<i>Nombre de saisies/d'incidents et quantité, par pays d'origine ; Pays de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant</i>				
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>				
<i>Drogue(s) ou précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance a servi/était destinée à servir :</i>				
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>				
<i>Utilisation licite de la substance saisie, ampleur, importance, etc. :</i>				

Veillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les saisies de substances non placées sous contrôle dans le champ ci-après. Le cas échéant, veuillez indiquer les numéros de référence du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS) pour les saisies importantes. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.

REMARQUES

MÉTHODES DE DÉTOURNEMENT ET DE FABRICATION ILLICITE

A. Méthodes de détournement et de fabrication illicite

Veillez fournir des renseignements détaillés sur les méthodes de fabrication illicite, en particulier en ce qui concerne, le cas échéant, les cas les plus importants signalés dans les pages 5 à 12 (c'est-à-dire les cas dans lesquels ont été saisies des substances des Tableaux I et II et ceux dans lesquels ont été saisies/sont survenus des incidents ayant fait intervenir des substances non inscrites aux Tableaux I ou II mais qui ont été identifiées comme ayant servi à la fabrication illicite). Veillez aussi, dans la mesure du possible, donner des renseignements concernant la fabrication illicite de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 à partir de produits chimiques pré-curseurs non inscrits aux Tableaux.

Veillez remplir un formulaire (tableau) par affaire, et poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

<i>NOM de la SUBSTANCE :</i>			
<i>La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)</i>	<i>Oui</i> <input type="checkbox"/>	<i>Non</i> <input type="checkbox"/>	
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>			
<i>Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir :</i>			
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>			
<i>Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite :</i>			
<i>Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :</i>			

<i>NOM de la SUBSTANCE :</i>			
<i>La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)</i>	<i>Oui</i> <input type="checkbox"/>	<i>Non</i> <input type="checkbox"/>	
<i>Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :</i>			
<i>Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir :</i>			
<i>Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :</i>			
<i>Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite :</i>			
<i>Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :</i>			

Formulaire D

Méthodes de détournement et de fabrication illicite (suite)

NOM de la SUBSTANCE :			
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :			
Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir :			
Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :			
Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite :			
Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :			

NOM de la SUBSTANCE :			
La substance saisie était-elle effectivement destinée à la fabrication illicite de drogues? (une saisie pourrait par exemple avoir été effectuée en l'absence de permis d'importation valable, mais une enquête ultérieure pourrait avoir prouvé que la substance était importée à des fins légitimes)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Circonstances et lieu(x) de la saisie (laboratoires illicites, entrepôts commerciaux, territoire douanier, etc.) :			
Nom de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) à la fabrication illicite desquels la substance saisie a servi/était destinée à servir :			
Volume et ampleur de la fabrication illicite de la/des drogue(s) ou du/des précurseur(s) susmentionnés :			
Détails sur la ou les méthode(s) de fabrication illicite :			
Pays d'origine, de transit (le cas échéant) et de destination, s'ils sont différents du pays déclarant :			

Veillez fournir tous renseignements supplémentaires sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite dans le champ ci-après. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.

REMARQUES

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Formulaire D

B.2. VOLS

Substance	Quantité totale volée		Nombre total de vols	Lieu(x) et circonstances des vols et résultats d'enquêtes
	Unités entières	Décimales		

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Veillez fournir dans le champ ci-après des renseignements supplémentaires sur les envois stoppés et les vols, tels que les numéros de référence des notifications préalables à l'exportation ou du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS) pour les cas importants, et tout renseignement susceptible d'aider à prévenir les tentatives de détournement de substances d'autres sources. Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.

REMARQUES

Deuxième partie

RENSEIGNEMENTS ANNUELS SUR LE COMMERCE ET LES UTILISATIONS LICITES DE SUBSTANCES INSCRITES AUX TABLEAUX I ET II DE LA CONVENTION DE 1988

A. Commerce licite

Ces renseignements sont demandés à titre volontaire, en application de la résolution 1995/20 par laquelle le Conseil économique et social, notamment :

« *Engage en outre* les gouvernements [...] à informer régulièrement l'Organe, sur sa demande et sous la forme et de la manière prévues par lui, des quantités de **substances inscrites au Tableau I** de la Convention [de 1988] qu'ils auront importées ou exportées ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels » (par. 8) ;

« *Prie* l'Organe [...] de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention [...] » (par. 9) ;

« *Engage* les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des **substances inscrites au Tableau II** de la Convention de 1988, comme on l'indique dans la présente résolution » (par. 13).

Il importe que les gouvernements qui souhaitent renforcer les mécanismes existants pour prévenir le détournement des **substances inscrites au Tableau II** recueillent aussi des renseignements sur le commerce et les utilisations licites de ces substances. Les gouvernements concernés sont invités à communiquer à l'OICS les renseignements dont ils disposent à ce propos, pour lui permettre de mieux aider les gouvernements à prévenir le détournement desdites substances.

B. Utilisations et besoins licites

Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants, entre autres :

« *Prie* les États Membres d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre » (par. 1).

INSTRUCTIONS

1. Veuillez indiquer les quantités effectivement importées ou exportées et non les quantités dont l'importation ou l'exportation avait initialement été autorisée ou prévue (par exemple, les quantités indiquées dans les notifications préalables à l'exportation). Ajoutez des feuillets supplémentaires si nécessaire.
2. Si vous ne pouvez fournir des données détaillées, veuillez fournir des renseignements partiels dans toute la mesure possible, en indiquant que les renseignements sont incomplets. Le cas échéant, veuillez indiquer « néant » (si la substance n'a pas fait l'objet d'échanges commerciaux ou si elle ne fait actuellement l'objet d'aucune utilisation ni d'aucun besoin licites) ou « non connu ».
3. Veuillez préciser à la page 2 si les données relatives au commerce licite n'ont pas à être traitées confidentiellement.

Formulaire D

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine**	Quantité*		Pays de destination
EXEMPLE						
Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités ont importé depuis les pays A et B respectivement 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) et 100 000 litres d'anhydride acétique, et en ont exporté 500 litres et 500 millilitres (500,5 litres) vers le pays C. Ces informations doivent être indiquées comme suit :						
Anhydride acétique Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
	2 500	65	Pays A	500	500	Pays C
	100 000	0	Pays B			
Acide lysergique Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays de destination</i>
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
Acide N-acétylanthranilique Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination
<p><u>Acide phénylacétique</u></p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<p><u>Anhydride acétique</u></p> <p>Unité de mesure standard : litres</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
<p><u>4-Anilino-N-phénéthyl-pipéridine (ANPP)^d</u></p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<p><u>Éphédrine (matière première)^a</u></p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>

Formulaire D

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination
<u>Éphédrine (préparations)^a</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Ergométrine</u> Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Ergotamine</u> Unité de mesure standard : grammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Grammes entiers</i>	<i>Milligrammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Isosafrole</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination
<p><u>Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2</u></p> <p>Unité de mesure standard : litres</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination
<p><u>Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMK glycidate »)</u>^c</p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination
<p><u>Noréphédrine</u></p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination
<p><u>N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)</u>^b</p> <p>Unité de mesure standard : kilogrammes</p> <p>En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.</p>	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays d'origine**	Kilogrammes entiers	Grammes	Pays de destination

Formulaire D

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination
<u>Permanganate de potassium</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>alpha-Phénylacétoacétamide (APAA)^c</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>alpha-Phénylacétoacétonitrile (APAAN)^d</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Phényl-1 propanone-2</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Pipéronal</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>

A.1. Commerce licite : substances inscrites au Tableau I (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine	Quantité*		Pays de destination
<u>Pseudoéphédrine (matière première)^a</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Pseudoéphédrine (préparations)^a</u> Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
<u>Safrole^e</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>

* Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.
 ** Le pays d'origine est le pays d'où l'envoi a été importé (à savoir le pays exportateur).
^a Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. Concernant les préparations (par exemple, les préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine), les chiffres doivent de préférence se référer à leur teneur en substance pure, autrement dit exclure le poids de toute autre substance avec laquelle elle pourrait être mélangée ainsi que le poids de l'emballage ou du récipient. En l'absence d'informations sur la quantité précise par pays d'origine/de destination, veuillez indiquer la quantité totale approximative.
^b L'inscription de l'ANPP et de la NPP au Tableau 1 de la Convention de 1988 a pris effet le 18 octobre 2017.
^c L'inscription du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et de l'APAA au Tableau I de la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 19 novembre 2019.
^d L'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 est entrée en vigueur le 6 octobre 2014.
^e Comprend le safrole sous forme d'huiles riches en safrole.

Veuillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Formulaire D

A.2. Commerce licite : substances inscrites au Tableau II

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine**	Quantité*		Pays de destination
EXEMPLE						
Par exemple, au cours de l'année considérée, les autorités ont importé depuis les pays A et B respectivement 2 500 litres et 65 millilitres (2 500,065 litres) et 100 000 litres d'acétone, et en ont exporté 500 litres et 500 millilitres (500,5 litres) vers le pays C. Ces informations doivent être indiquées comme suit :						
Acétone Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
	2 500	65	Pays A	500	500	Pays C
	100 000	0	Pays B			
Acétone Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
Acide anthranilique Unité de mesure standard : kilogrammes En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Kilogrammes entiers</i>	<i>Grammes</i>	<i>Pays de destination</i>
Acide chlorhydrique^b Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>
Acide sulfurique^b Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays d'origine**</i>	<i>Litres entiers</i>	<i>Millilitres</i>	<i>Pays de destination</i>

A.2. Commerce licite : substances inscrites au Tableau II (suite)

Substance ^a	Importations			Exportations		
	Quantité*		Pays d'origine**	Quantité*		Pays de destination
	Litres entiers	Millilitres	Pays d'origine**	Litres entiers	Millilitres	Pays de destination
<u>Éther éthylique</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
<u>Méthyléthylcétone</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
<u>Pipéridine</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						
<u>Toluène</u> Unité de mesure standard : litres En cas d'unité de mesure différente, prière de l'indiquer.						

* Si nécessaire, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion se trouvant à la page 4.

** Le pays d'origine est le pays d'où l'envoi a été importé.

^a Les chiffres portés sur le présent formulaire doivent se rapporter à la quantité nette, c'est-à-dire ne pas prendre en compte le poids des emballages ou des récipients. En l'absence d'informations sur la quantité précise par pays d'origine/de destination, veuillez indiquer la quantité totale approximative.

^b Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

Veuillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Formulaire D

B.1. Utilisations et besoins licites

Substances inscrites au Tableau I

Veuillez indiquer les fins licites auxquelles les substances inscrites au Tableau I sont utilisées dans votre pays/territoire et les besoins annuels estimatifs (quantité) :

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Acide lysergique (en grammes)			
Acide N-acétylanthranilique (en kilogrammes)			
Acide phénylacétique (en kilogrammes)			
Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») (en kilogrammes)			
Anhydride acétique (en litres)			
4-anilino-N-phénéthyl-pipéridine (en kilogrammes)			
Éphédrine (matière première) (en kilogrammes)			

Formulaire D

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Éphédrine (préparations) (en kilogrammes)			
Ergométrine (en grammes)			
Ergotamine (en grammes)			
Isosafrole (en litres)			
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (en litres)			
Méthylglycidate de 3,4- MDP-2-P (« PMK glycidate ») (en kilogrammes)			
Noréphédrine (en kilogrammes)			

Formulaire D

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
N-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) (en kilogrammes)			
Permanganate de potassium (en kilogrammes)			
alpha- Phénylacétoacétamide (APAA) (en kilogrammes)			
alpha- Phénylacétoacétonitrile (APAAN) (en kilogrammes)			
Phényl-1 propanone-2 (en litres)			
Pipéronal (en kilogrammes)			
Pseudoéphédrine (matière première) (en kilogrammes)			

Formulaire D

<i>Substance</i>	<i>Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :</i>	<i>Quantités requises (chiffre approximatif)</i>	
		<i>Unités entières</i>	<i>Décimales</i>
Pseudoéphédrine (préparations) (en kilogrammes)			
Safrole (en litres)			

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Formulaire D

B.2. Utilisations et besoins licites Substances inscrites au Tableau II

Veuillez indiquer les fins licites auxquelles les substances inscrites au Tableau II sont utilisées dans votre pays/territoire et les besoins annuels estimatifs (quantité) :

Substance	Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :	Quantités requises (chiffre approximatif)	
		Unités entières	Décimales
Acétone (en litres)			
Acide anthranilique (en kilogrammes)			
Acide chlorhydrique (en litres)			
Acide sulfurique (en litres)			
Éther éthylique (en litres)			
Méthyléthylcétone (en litres)			

Formulaire D

<i>Substance</i>	<i>Utilisée dans mon pays aux fins suivantes :</i>	<i>Quantités requises (chiffre approximatif)</i>	
		<i>Unités entières</i>	<i>Décimales</i>
Pipéridine (en litres)			
Toluène (en litres)			

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.

Formulaire D

Troisième partie

AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES DE 1988

Veillez fournir des renseignements sur toutes les autorités administratives et tous les services de détection et de répression chargés de réglementer les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou de leur appliquer des mesures de contrôle national.

Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)* :	

* Par exemple : octroi de licences, enregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.

Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)* :	

* Par exemple : octroi de licences, enregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.

Nom de l'autorité compétente :	
Adresse :	
Numéro(s) de téléphone :	
Télécopie :	
Adresse électronique :	
Attribution(s)* :	

* Par exemple : octroi de licences, enregistrement des opérateurs, délivrance d'autorisations d'importation ou d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux I ou II, enquête sur les infractions, livraisons surveillées, etc.

Veillez poursuivre sur feuillet séparé si nécessaire.